

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil municipal tenue le **19 septembre 2023**, en présentiel, à 19 h, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Geneviève Guilbert, conseillère # 2
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance d'ajournement et vérification du quorum ;

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 01 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

La séance d'ajournement est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour

Numéro	Titre
1.	Ouverture de la séance d'ajournement et vérification du Quorum ;
2.	Adoption de l'ordre du jour ;
3.	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 186 800 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2023 ;
4.	Soumissions pour l'émission de billets ;
5.	Période de question ;
6.	Fermeture de la séance.

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 186 800 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de La Patrie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 186 800 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
95-17	186 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 95-17, la Municipalité de La Patrie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage, **appuyé par** Madame Geneviève Gilbert **et résolu unanimement**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 septembre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	8 100 \$	
2025.	8 700 \$	
2026.	9 100 \$	
2027.	9 600 \$	
2028.	10 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	141 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 95-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4. Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	19 septembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 septembre 2023
Montant :	186 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 septembre 2023, au montant de 186 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 100 \$	5,70000 %	2024
8 700 \$	5,60000 %	2025
9 100 \$	5,40000 %	2026
9 600 \$	5,40000 %	2027
151 300 \$	5,30000 %	2028

Prix : 98,09100

Coût réel : 5,80671 %

2 - CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

8 100 \$	5,93000 %	2024
8 700 \$	5,93000 %	2025
9 100 \$	5,93000 %	2026
9 600 \$	5,93000 %	2027
151 300 \$	5,93000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,93000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert, **appuyé par** Monsieur Philippe Delage **et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Patrie accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 septembre 2023 au montant de 186 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 95-17. Ces billets sont émis au prix de 98,09100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-09-413 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

5. Période de questions

Aucune question provenant du public car aucun public présent.

6. Fermeture de la séance.

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 19 h 05.

2023-09-414 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse